



Pour en savoir plus, prenez contact avec la société SOLIHA,
missionnée par Grand Lac,

- du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- par téléphone - Numéro vert (gratuit) : 0 805 030 020
- par mail : grand-lac@solihha.fr

Permanences tous les mardis de 14h à 16h



PREFET DE LA SAVOIE



Syntagme / Grand Lac © Fotolia

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

VOUS AIDE À AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VOTRE LOGEMENT

Grand Lac propose aux propriétaires occupants ou bailleurs un accompagnement gratuit et des aides financières pour rénover et améliorer leurs logements.



ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE



LUTTE CONTRE
L'HABITAT
INDIGNE



MAINTIEN
À DOMICILE

PIG - Programme d'intérêt général (2016-2019)



Le PIG, qu'est-ce que c'est ?

Le Programme d'intérêt général mis en place par Grand Lac a pour objectif d'améliorer les logements du parc privé sur le territoire de la Communauté d'agglomération*. Il s'articule autour de deux axes : des conseils gratuits pour vous guider dans vos démarches de rénovation et des aides financières.

* 17 communes : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Montcel, Mouxy, Ontex, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers-du-Lac, Voglans.

Le PIG, quels travaux peuvent être subventionnés ?



L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT

Isolation thermique, renouvellement du système de chauffage, remplacement des fenêtres...



LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Travaux lourds visant à résoudre une dégradation très importante du logement (réfection de la toiture, des planchers, mise aux normes électriques...).



LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

Pose de rampe ou de main-courante, équipement des pièces d'eau, installation de monte-escalier...



Le PIG, quelles sont les conditions d'éligibilité ?

LE LOGEMENT

- est achevé depuis au moins 15 ans
- est destiné à un usage de résidence principale

LES TRAVAUX

- ne doivent pas être entrepris avant le dépôt du dossier auprès des organismes financeurs
- seront réalisés par des professionnels (fourniture et pose)
- permettent d'atteindre un gain énergétique (étiquette énergie D pour les propriétaires bailleurs)

LE PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- obtiendra des aides au regard de ses revenus (consulter les seuils sur www.grand-lac.fr, rubrique "Urbanisme/Habitat/Foncier - Habitat")
- s'engage à occuper son logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans

LE PROPRIÉTAIRE BAILLEUR

- recevra des aides en fonction de l'état initial du ou des logements concernés
- s'engage à louer le logement à titre de résidence principale pendant au moins 9 ans en respectant un loyer maîtrisé
- s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus sont inférieurs à des plafonds de ressource